



CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 93.2019

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
 En exercice : 27
 Qui ont pris part à la délibération : 22 Pour : 22 Contre : 0

Date de la convocation : 27 août 2019

L'an deux mille dix neuf et le trois septembre à dix huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur ANDRE, Maire.

Présents : MM. ANDRE. MONTAGNER. IGOUNET. FERRARI. MANERO. Mmes BALAGUE. DETUYAT. VIGNE DREUILHE. MM. MUSARD. VICENS. Mmes ARMENGAUD. FABREGAS. LABORDE. MM. GADEN. VALMY. Mmes ALEXANDRE. DENES. FOISSAC. VERNIER.

Pouvoirs : Mme SOULIER à Mme ARMENGAUD. Mme PONS à M. ANDRE. M. THOMAS à M. FERRARI.

Absents excusés : Mme SOULIER. M. DUBLIN. Mme PONS. MM. PEGOURIE. POUVILLON. THOMAS. Mmes ESTAUN. OVADIA.

Secrétaire de séance : M. MANERO.

Objet de la délibération : PARTENARIAT VILLE/JUDO CLUB AUCAMVILLE FONBEAUZARD : APPROBATION DE LA CONVENTION

Exposé :

Le Conseil municipal avait délibéré le 21 mai 2019 sur l'approbation d'une convention de partenariat avec le Judo Club visant à financer la formation intitulée « Certificat de qualification professionnelle Moniteur Arts Martiaux » de M. VERDIER.

Cependant, suite à des différends intervenus sur les accords initiaux, il s'est avéré nécessaire de modifier le projet de convention.

Après discussions avec les parties prenantes, le projet de convention est modifié sur les points suivants :

■ La clause conditionnant le caractère définitif de la subvention à la réussite de la formation est supprimée.

■ La clause engageant M. Verdier à travailler pour l'association pour une durée de deux ans dès l'obtention du diplôme est supprimée.

■ La clause engageant M. Verdier à assurer 115 heures de travail est modifiée : en cas de refus de M. Verdier d'assurer tout ou partie de cette collaboration bénévole auprès des services municipaux, la commune demandera à M. Verdier (et non plus au Judo Club) de restituer *au prorata* des heures non effectuées, l'équivalent de la subvention non couvert.

L'aide de la commune à la réalisation de cet objectif s'élève au total à la somme de 1 900 €, soit 950€ par an en 2019 et 2020.

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu le projet de convention de partenariat annexé,
Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 8 avril 2019,
Entendu l'exposé de M. FERRARI, Adjoint au maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : de retirer la délibération n° 57.2019 ayant pour objet le « Partenariat Ville/Judo Club Aucamville Fonbeuzard : approbation de la convention ».

Article 2 : d'approuver la nouvelle convention financière de partenariat tripartite pour formation au Certificat de qualification professionnelle Moniteur Arts Martiaux avec l'association «Judo Club Aucamville Fonbeuzard » et M. VERDIER Romain.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer la convention financière de partenariat tripartite susvisée.

Article 4 : d'attribuer une subvention de 1 900 € au Judo Club Aucamville Fonbeuzard dont un acompte de 950 € sera versé dès la signature de la convention et le solde, soit 950 €, à la fin de la formation en 2020.

Le Maire,
Gérard ANDRE

Document signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
031-213100225-20190903-03092019_93-DE
Reçu le 05/09/2019
Signé par serialNumber=0002,CN=Gerard
d ANDRE,T=MAIRE D'AUCAMVIL
LE,OU=DIRECTION GENERALE,O
U=0002 21310022500019,OU=M
AIRIE D'AUCAMVILLE,O=MAIRI
E D'AUCAMVILLE,L=SAINT ALB
AN,C=FR
05/09/2019

Commune d'Aucamville – 31140



AUCAMVILLE